

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocation du **24/06/2025**

Publication le **02/07/2025**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **33**

Quorum : **22**

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Trente Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° **28_300625**

OBJET : FINANCES,
BUDGET, ECONOMIE,
EMPLOI

Approbation de la convention de subventionnement conclue avec l'Association des Céramistes et Santonniers

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Madame Joëlle MELIN, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Madame Irène DUPLAN), Madame Monique MOISE-HIRMANN (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Cécile BOURGUIGNON (donne pouvoir à Monsieur Andre LEVISSE), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Jérémy PANGOURASSOU), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Alexandre LATZ (donne pouvoir à Monsieur Yves PERRIN-TOININ), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Dominique BENASSAYA-NIVET), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.



Délibération n°28_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)

Madame Danielle MENET rapporte :

L'Association des Céramistes et Santonniers est née de la volonté d'ateliers céramistes et santonniers, engagés dans la démarche de perpétuer l'image et le savoir-faire des métiers de l'argile qui ont fait la renommée du territoire.

Elle a pour vocation de rassembler des moyens pour concourir au développement économique des entreprises dont l'activité est le travail de l'argile, elle est également coorganisateur des marchés d'été de la céramique et du santon, des marchés d'hiver aux santons et à la céramique et des manifestations telles qu'Argilla et la fête du santon.

L'association souhaite contribuer en 2025, à la sauvegarde du travail de l'argile, des traditions locales et au rayonnement d'Aubagne en sa qualité de capitale du santon et de la céramique.

Il convient dès lors d'établir avec l'association, une convention de subventionnement qui fixe les conditions d'attribution de la subvention correspondante. En effet, la subvention municipale pour 2025 étant égale ou supérieur à 23.000 euros, une convention doit être établie avec la Ville d'Aubagne.

Pour l'Association des Céramistes et Santonniers du Pays d'Aubagne, il est proposé d'attribuer pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros.

Cette délibération propose la conclusion d'une convention de subventionnement avec l'association des Céramistes et Santonniers d'Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-7, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 Août 2005, selon lequel l'attribution de subvention soumises à certaines conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

VU le Décret n) 2001-495 du 6 Juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 susvisée, et notamment son article 1, qui définit le montant de subventions publiques au-delà duquel une convention doit être passée avec l'organisme subventionné,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'Aubagne de soutenir le tissu associatif local œuvrant au maintien des traditions comme au rayonnement du territoire communal,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_28-DE
Reçu le 02/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
02/07/2025



Délibération n°28_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la convention de subventionnement pour l'année 2025 prise avec l'Association des Céramistes et Santonniers du Pays d'Aubagne lui octroyant une subvention d'un montant de 30.000 euros ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025 ;

ARTICLE 4 : de VERSER à l'association la subvention correspondante selon les termes de la convention citée supra.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : 2

Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_28-DE
Reçu le 02/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
02/07/2025

